

Entre les soussignés

- Monsieur Joseph MENDES, né le 11 avril 1972 à PARIS 14e

demeurant à 18/20 av. Jean Jaures 94250 GENTILLY

ci-après dénommé « le cédant », d'une part

et

- Mr Yvon LECOURT, né le 7 juin 1965 à (92) ISSY LES MOULINEAUX demeurant au 112 Av Henri Barbusse 94240 L'HAY LES ROSES

ci-après dénommé « le cessionnaire », d'autre part

lesquels ont, préalablement à la cession, exposé ce qui suit
Exposé

1) par acte sous seing privé, en date du 3 novembre 2005, il a été constitué entre le cédant et d'autres fondateurs une SARL dénommée AHM au capital de 7500 euros divisé en 100 parts sociales de 75 euros, régie par les articles 1845 et suivants du code civil ; cette société, régulièrement constituée, a été immatriculée au registre du commerce de NANTERRE., sous le n° 484 958 137 00016

Le cédant déclare qu'aucune modification statutaire n'est intervenue depuis sa constitution et que les caractéristiques de la société sont les suivantes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Cession de parts

Le cédant cède, par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, les parts de la SARL AHM dont la désignation suit

Les parts numérotées 41 à 55, soit 15 parts que le cédant possède dans la SARL AHM

Déclaration par le cédant

Le cédant déclare

- que les parts cédées sont intégralement libérées ;
- qu'il est propriétaire des parts sociales en qualité de fondateur de la société, ces parts lui ayant été attribuées en contrepartie de son apport ou pour les avoir acquises par acte sous seing privé en date du 3 novembre 2005, moyennant un prix payé comptant ;
- qu'il dispose de la pleine capacité pour céder des parts et qu'il n'existe aucun empêchement à la cession ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et qu'elles ne sont pas affectées en garantie au profit de la société ou de toute autre personne ;
- qu'il n'a participé à aucun acte de nature à vider ces parts de leur substance et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts cédées impropres à leur destination ;

YL

yl

- qu'il a régulièrement notifié à la société et aux associés le projet de cession afin de permettre la mise en oeuvre de la procédure d'agrément ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune procédure collective.

Charges et conditions

La cession a lieu aux conditions ordinaires et de droit. Le cessionnaire ne pourra se prévaloir envers le cédant que de la garantie légale attachée à une telle opération de cession de parts et de la jurisprudence relative à cette garantie. Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts et de ses modificatifs éventuels. Une copie des statuts a été remise au cessionnaire qui le reconnaît.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits du cédant tant envers la SARL qu'envers des tiers.

Le cessionnaire sera responsable indéfiniment des dettes sociales échues après la prise d'effet de la présente cession. Le cessionnaire s'engage à respecter et à se conformer aux clauses et conditions des statuts de la société ainsi qu'aux obligations attachées à sa qualité d'associé.

Transfert de propriété - Entrée en jouissance

Le transfert de propriété et la jouissance des parts interviennent à compter de 15 octobre 2009

Prix

Prix payé comptant

La présente cession des parts désignées ci-avant est consentie et acceptée moyennant le prix de 1125 euros. Ce prix a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance définitive.

Agrément

Il résulte d'une lettre en tête de la SARL, signée du gérant et en date du 10 septembre 2009, que Monsieur Yvon LECOURT, cessionnaire, a été régulièrement agréé comme associé par l'organe social habilité à le faire, lequel a, par ailleurs, donné son accord sur le projet de cession identique au présent acte.

Une copie de cette notification visée par les deux parties est demeurée annexée aux présentes.

Compte courant

Le compte est cédé

JJ YL

Le cédant est titulaire d'un compte courant à son nom dans les livres de la SARL qui s'élève à ce jour à la somme de 0 euros, intérêts compris, ainsi qu'il résulte d'une attestation de la gérance en date du 15/10/2009

Le cédant a demandé à la société le non remboursement de son compte courant, en conséquence de la cession de ses parts. Le cédant reste titulaire de ce compte courant compte tenu qu'il est toujours actionnaire.

Opposabilité à la société

Registre des transferts

Conformément à l'article 12 des statuts, la présente cession sera opposable à la société par voie de transcription sur le registre des cessions de parts sociales. En conséquence, un original de la présente cession sera notifiée à la société civile immobilière avec demande d'inscription sur ce registre.

Déclarations du cédant pour les plus-values

Le cédant déclare en application de l'article 74 SJ de l'annexe II du CGI ce qui suit
le centre des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus est situé à 15 r Paul Bert 94800 VILLEJUIF ;
le prix de chaque part cédée est de 75 euros ;
il est associé d'origine de SARL AHM et il a reçu les parts présentées cédées en contrepartie de son apport ainsi qu'il résulte des statuts de cette société en date du 3 novembre 2005 à MONTRouGE ; la valeur nominale de chaque part est de 75 euros.

Formalités

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts du domicile d'une des parties par les soins du cessionnaire.

Deux originaux des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Frais

Les frais et droits de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

19 76

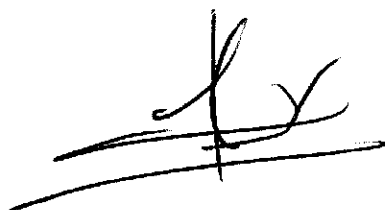
Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective

Fait à PUTEAUX

en 3 originaux, dont un pour chacune des parties et un pour l'enregistrement

Le 15 octobre 2009



Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF

Le 27/10/2009 Bordereau n°2009/841 Case n°19

Ext 4683

Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

La Contrôleuse

NAELINE LE HOCX
Contrôleuse des Impôts